GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON



Dénomination : AEGIS

n° de gestion : 2010B01282

n° d'identification : 520 804 741

n° de dépôt : A2011/025466

Date du dépôt : 26/10/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 28/06/2011

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

AEGIS
Société par actions simplifiée au capital de 4 100 000 €
Siège social : 15 chemin du Saquin Espace Européen – Bâtiment G 69130 Ecully
520 804 741 RCS Lyon

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2011

L'an deux mil onze,
Le vingt huit juin,
A 17H00,

Les associés de la société AEGIS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président, selon lettre simple adressée le 17 juin 2011 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Michel Rallet, en sa qualité de Président.

La société Mazars, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 17 juin 2011, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 4 100 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Rapport du Président,
- Modification des conditions de réalisation de l'augmentation de capital réservée aux salariés dont le principe a été arrêté par l'associé unique lors de sa décision du 15 mars 2011 – Report de la date de clôture de la période de souscription du 29 juin au 31 juillet 2011,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du commissaire aux comptes certifiant les comptes sociaux, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître une perte nette comptable de 478 €.

En conséquence, l'assemblée donne au Président, quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos.

Elle prend acte par ailleurs que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition du Président, et décide d'affecter la perte de 478,40 € de l'exercice de la manière suivante :

- en totalité au poste Report A Nouveau.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions passées entre la société et ses dirigeants ou associés, telles que visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention visée audit article n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom par les fondateurs préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, tels qu'ils figurent dans l'état annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et en suite de la décision de l'associé unique en date du 15 mars 2011 fixant les conditions de réalisation de l'augmentation de capital réservée aux salariés de la société CFDP Assurances par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, décide de modifier lesdites conditions, et tout particulièrement de prolonger jusqu'au 31 juillet 2011 inclus la période de souscription dont la clôture était initialement fixée au 29 juin 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
M. Jean-Michel Rallet